

**Monsieur Henri-Pierre Guilbert**  
Président-Directeur Général  
Le Dauphiné Libéré

Veurey, le 5 avril 2005

Monsieur,

Hier lundi 4 avril 2005, lors d'une réunion destinée à négocier les modalités de mise en place de la journée de solidarité décidée par la loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, nous vous avons demandé de nous préciser le cadre dans lequel nous négocions.

Après nous avoir d'abord répondu que nous n'étions pas en négociation mais en « échanges », vous avez changé d'avis lorsque la réunion touchait à sa fin, en la redéfinissant comme une réunion de négociation « groupe Dauphiné Libéré » et en nous affirmant que votre présence et la nôtre suffisaient à en définir le cadre.

Nous tenons à vous rappeler par écrit, les propos que nous avons tenus en préalable à la réunion.

***Réunion du lundi 4 avril 2005***

*Nous sommes aujourd'hui présents à cette réunion car nous avons été convoqués par la Direction de la société Le Dauphiné Libéré, actionnaire majoritaire des sociétés AGI, RAD, PSE, Promopresse, Data Presse et Publiprint Dauphiné.*

*La Direction de la société Le Dauphiné Libéré nous demande d'entrer dans une négociation de groupe. Nous n'y voyons aucun inconvénient, à condition que la loi soit respectée.*

*Dans un courrier daté du 25 novembre 2004, le Directeur du personnel, M. Gérard Brun précisait qu'au Dauphiné Libéré n'existe pas de représentation syndicale de groupe.*

*Dans ce contexte, et pour pouvoir aborder dans le respect du Code du travail les négociations auxquelles nous sommes invités, la direction doit nous proposer préalablement à toute discussion la signature d'un protocole d'accord définissant :*

- ◆ *Le sujet à négocier,*
- ◆ *Le cadre de discussion,*
- ◆ *Les sociétés et catégories professionnelles concernées par la négociation,*
- ◆ *Les représentations syndicales.*

*Seulement après avoir signé ce protocole d'accord, nous pourrions aborder les négociations en vue de signer un accord de groupe Dauphiné Libéré.*

*Le refus directionnel de signer aujourd'hui un accord définissant le cadre de discussion, pour ainsi se mettre en conformité avec la loi, nous font préciser que nous nous réservons le droit de contester tout*

*accord issu d'un cadre de négociation qui ne respecte pas les instances représentatives de l'entreprise ni le Code du travail.*

*Malgré cela et pour ne pas nous évincer nous-mêmes de la discussion, nous resterons aujourd'hui à cette réunion et nous participerons à la discussion présente, car notre engagement envers les salariés que nous représentons nous y oblige.*

*Nous rappelons à tous que l'absence d'un tel protocole d'accord n'empêche nullement la négociation ni la signature des accords. Mais celles-ci doivent avoir lieu dans leur cadre naturel, c'est-à-dire dans chaque entreprise concernée.*

Nous tenions à vous confirmer par écrit notre position.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado  
Secrétaire général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

AFFICHAGE